

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-015

du 20 février 2023

n°015

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (20)** : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

**POUVOIRS (5)** : M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN  
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER  
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON

**EXCUSES (1)** : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR** : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET** : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers,

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Cinq professionnels de santé dont un dentiste, une infirmière et trois kinésithérapeutes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes d'Ingrandes, de Châtellerault et d'Antran (détails ci-après).*

NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
-----	--------	------------	--------	--------------	---------------------

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230220-015****du 20 février 2023****n°015****page 2/3**

1	COIGNEAU	Sylvain	Chirurgien dentiste	Diplômé en 2006 à la faculté de Nantes – A exercé en Indre et Loire – Primo-installation dans la Vienne	20 bis rue Pierre Marcou – Ingrandes	12 Septembre 2022
2	BESNAULT	Mélanie	Infirmière	Diplômée en 2016 à l'IFSI de Rochefort – A exercé au CHU de Poitiers, au Centre de soins infirmiers de Châtellerault et en tant qu'infirmière libérale remplaçante – Primo-installation en tant qu'associée	15 Bd Sadi Carnot - Châtellerault	1er Janvier 2023
3	DEVILLERS	Richard	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant que remplaçant – Primo-installation dans la Vienne	1 rue des Vergnes, ZA des Ressinières - Antran	Janvier 2023
4	THOMAS	Brieuc	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant que remplaçant – Primo-installation dans la Vienne	1 rue des Vergnes, ZA des Ressinières - Antran	Janvier 2023
5	MALAVERGNE	Elie	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant que remplaçant – Primo-installation dans la Vienne	1 rue des Vergnes, ZA des Ressinières - Antran	Janvier 2023

*Ces aides viennent s'ajouter aux quatre déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 et n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 ; ce qui porte à 9 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230220-015****du 20 février 2023****n°015****page 3/3**

**VU** la délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé,

**CONSIDÉRANT** que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

**CONSIDÉRANT** la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 5 professionnels de santé au titre de l'année 2023 soit un montant total de 37 500 € selon le tableau en préambule de la présente.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

